

## Révision allégée N°1 du PLU commune de Tallard Enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'article du *Dauphiné Libéré* de samedi 28 juin dernier intitulé :  
« **L'entreprise Rotortrade s'agrandit : des associations montent au créneau** »,  
je tiens à vous faire part de réflexions complémentaires après avoir pris connaissance, et été très surpris, de la présentation — par Gérard Pau, directeur Europe de Rotortrade — de cette  
« **extension d'activité** », pour laquelle la commune de Tallard s'empresse d'engager cette fameuse  
révision allégée, non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité  
environnementale.

Surpris par l'appellation de la construction envisagée, désignée comme « **hangar** » à plusieurs reprises. Définition du dictionnaire *Petit Robert* : « *Bâtiment rudimentaire, en appentis ou isolé, composé d'un toit sur des poteaux, destiné à abriter du gros. (Véhicules, marchandises, appareils aéronautiques)* ».

Erreur de vocabulaire, sans doute, pour désigner le **bâtiment-atelier industriel de 4 000 m<sup>2</sup>**, dont **1 000 m<sup>2</sup> de stockage**, que sera cette construction !!!

Plus sérieusement, il serait souhaitable que la description de l'activité, évoquée dans le communiqué de presse, soit **précisée de façon officielle et publique**, dans le cadre de la CCE (ou autre), par un **état de l'activité actuelle sur le terrain** (types d'hélicoptères, nombre de bancs de maintenance, durée de maintenance moyenne, durée des essais — au sol, en l'air, etc.) et un **chiffage des prévisions de croissance sur le terrain**, mis en correspondance avec le **chiffage de progression du chiffre d'affaires et d'emplois** présenté dans le *Dauphiné Libéré* du 18 février dernier.

La réglementation de l'air (DGAC) ne traite que de la sécurité de l'aviation générale. Il est certain en l'état qu'**aucune contrainte environnementale sonore** ne soit imposée à l'entreprise Rotortrade dans le cadre de ses essais au sol et en l'air, car échappant aux contraintes qui s'appliqueraient aux installations ICPE ou aux règles du code de la santé sur le bruit

, Le dossier est vide également sur les exigences en matière de **pollutions atmosphériques chimiques** (peintures, graisses et autres), ce qui renvoie au futur dossier de permis de construire sans cadrer par avance ce qui serait admissible sur la zone.

En conséquence, face à l'attrait économique qu'apporterait l'extension de Rotortrade, base européenne d'une entreprise internationale avec de gros moyens financiers qataris, il est nécessaire de **présenter et étudier les inconvénients majeurs** tout à fait envisageables pour cette plateforme aérodrome et sa gouvernance.

En effet, on pourrait bien voir ce petit aérodrome à usage sport et loisirs se **transformer rapidement en un gros centre de maintenance hélicoptère**, avec des essais quotidiens très bruyants et polluants — autant au sol qu'en l'air — au-dessus des populations. Et cela, parce que les collectivités locales, aujourd'hui, **donnent les clés et le pouvoir de l'avenir de notre territoire au monstre économique du commerce aéronautique.**

**Aujourd'hui le cheval de Troie dans nos montagnes** pourrait bien se nommer **RETORTRADE**

Au vu de l'importance des conséquences humaines et de l'impact direct sur l'économie de montagne, l'association **Pour la Défense du Ciel Alpin (PDCA)** demande que **ce point 1 soit purement et simplement retiré** de cette révision allégée n°1 du PLU, pour ne pas avoir à la rejeter dans son ensemble, et **reporter ce point dans les conditions de la prochaine révision quinquennale**, après l'avoir sérieusement étudié et encadré. .

Monsieur le commissaire enquêteur  
Bien cordialement

Le Président  
Marc NOVE JOSSERAND

